

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 27/05/2013

Ref. : PAG/SB

Services techniques

Voirie départementale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N°13.176 P**

OBJET : Dépose-minute – 45 avenue Edouard Millaud

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1.
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit du 45 avenue Edouard Millaud sur 55 ml jusqu'au rond-point, sauf dépose-minute.

Article 2 : Un panneau « dépose-minute » et stationnement interdit seront installés de part et d'autre.

Article 3 : La signalisation ainsi que le marquage au sol spécifique seront réalisés par le Grand Lyon, Direction de la Voirie.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de brigade de la gendarmerie de Francheville, Monsieur l'agent de la Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville.
- Police Municipale.
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT, HAROCHE, BOSGIRAUD)

Fait et clos à CRAPONNE

Pour le Maire,

l'Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement
urbain et de l'Urbanisme,



Henri DUESME